

Le 2 février 2023

[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]

**Objet :** Votre demande d'accès à des documents détenus par le Bureau de la sécurité privée  
Accusé réception et réponse – Acceptation – (Art. 97)

**Dossier :** 260.01-2023-13

[REDACTED]

À titre de responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels du Bureau de la sécurité privée (le « Bureau »), j'accuse réception de votre demande de renseignements du 2 février 2023, laquelle vise à obtenir une confirmation à l'effet que l'agence de sécurité privée [REDACTED] [REDACTED] a un permis de gardiennage depuis le [REDACTED] et n'a jamais eu de permis auparavant.

Considérant que ces renseignements sont de nature public conformément aux articles 77 et 81 de la *Loi sur la sécurité privée*, (RLRQ c. S-3.5), veuillez trouver ci-joint une attestation de permis pour cette entreprise.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Veuillez agréer, [REDACTED], nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels,

(s) Isabelle F. LeBlanc  
Isabelle F. LeBlanc, avocate  
Secrétaire et directrice des affaires juridiques

p.j. (1) Attestation de permis  
(2) Avis de recours

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

## ATTESTATION

DE : Bureau de la sécurité privée

DATE : 2 février 2023

SUJET : Permis d'agence de [REDACTED]

---

Par la présente, nous confirmons que [REDACTED] est titulaire du permis suivant délivré par le Bureau de la sécurité privée :

1. **Permis d'agence de gardiennage** [REDACTED] :
  - 1.1. Date de délivrance : [REDACTED]
  - 1.2. Statut en date de la présente : Valide

Cette attestation est faite sous réserve du respect des conditions prévues à la *Loi sur la sécurité privée* (RLRQ, c. S-3.5) et ses règlements pour le maintien de la validité dudit permis et n'engage en rien la responsabilité du Bureau de la sécurité privée quant aux modifications pouvant être apportées à la validité du permis de ce titulaire ultérieurement à la date de cette attestation.

(s) Isabelle F. LeBlanc

---

Me Isabelle F. LeBlanc  
Secrétaire et directrice des affaires juridiques

**COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ**